



## **Collectif Glu Patrimoine Culturel**

Monsieur le Président de la République Palais de l'Elysée 55 rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris

Aix-en-Provence le, 23 décembre 2020

Objet: Pratique des gluaux

Monsieur le Président de la République,

A l'heure où nous vous écrivons ces lignes, la saison de chasse à la glu aurait dû se terminer. Malheureusement, cette année elle n'a pu ouvrir au grand désespoir de nombreux chasseurs pour lesquels cette privation s'ajoute aux restrictions dues à la pandémie de Covid19. Pour la plupart d'entre eux, l'année s'égrène autour de ces deux mois de chasse qui sont l'aboutissement de la préparation et de l'entretien de leur installation, qui se font tout au long de l'année, ainsi que de la conservation dans les meilleures conditions des appelants qu'ils ont sélectionnés et conservés sur les prises de la saison précédente.

C'est pourquoi, ils ont été abasourdis par votre arbitrage en faveur de l'interdiction de la chasse traditionnelle à la glu, qui ne représente, il faut le préciser, pas une chasse en soi, mais un mode de capture de leurs appelants. Certains chasseurs, plus anciens se résignent même à ne plus valider leur permis de chasser la saison prochaine, cette chasse étant la seule qu'ils peuvent encore pratiquer.

Au cours de votre campagne pour l'élection présidentielle de 2017, notamment le 14 mars lors de votre venue à la tribune du congrès de la Fédération Nationale des Chasseurs, vous avez-su conquérir leur cœur en les assurant de votre soutien pour les chasses traditionnelles "parce que ça fait partie du patrimoine français, ça fait des gens qui sont heureux en le faisant".

Les chasseurs ont eu confiance en votre parole jusqu'au jour où ils ont vu arriver au gouvernement leur opposante la plus farouche : Barbara Pompili. Compte tenu de l'acharnement qu'elle avait mis en 2015 pour tenter de faire disparaître notre mode de capture lors des débats sur « la loi pour la reconquête de la biodiversité et de la nature » votée le 8 août 2016, nous avons très vite compris que les choses allaient très mal tourner pour nous.

Ainsi dès les premiers les jours qui ont suivi sa nomination elle a reçu le président de la FNC pour lui signifier que pour la chasse à la glu ce serait « quotas=0 » sans aucune discussion ni préalable ni a posteriori. Sa décision était déjà prise depuis des années : éradiquer la chasse à la glu. Elle tenait, grâce à sa nomination, sa revanche de 2015. Les Français l'auront compris : la disparition de ce mode de chasse confidentiel, qui concerne moins de 5 000 provençaux pour la plupart âgés et paisibles, sans aucun impact sur la biodiversité, est à ses yeux fondamental pour la sauvegarde de la planète.

Contrairement aux affirmations de Mme Pompili notre mode de chasse s'exerce dans la plus stricte légalité, en parfaite adéquation avec l'article 9 de la Directive Oiseaux (2009/147/CE), qui stipule que chaque Etat peut prendre **en toute souveraineté** des dérogations pour autoriser certaines activités normalement interdites. L'arrêté ministériel du 17 août 1989 met notre pratique en parfaite conformité avec la Directive Oiseaux et la dérogation qui s'y rattache.

Nous souhaitons également vous rappeler que la conformité de notre technique au droit européen a été reconnue par la Cour de Justice de l'Union Européenne (arrêt du 27 avril 1988, Affaire 252/85, REC1988 p. 2243), aucun élément nouveau ne pouvant aujourd'hui remettre en cause ce jugement.

Siège social : FRC Paca - le Mercure B, 80 rue Charles Duchesne, Pôle d'activité d'Aix-les-Milles 13851 Aix-en-Provence Cedex 3
Publication au Journal Officiel du 01/02/2014

En dépit de tout cela, votre Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire se répand dans tous les médias pour clamer que notre chasse est illégale et non sélective, et elle est même parvenue à vous faire douter du bien-fondé de cette pratique, que vous avez suspendue pour la saison 2020-2021 en attendant le jugement de la CJUE. Tout cela dépasse l'entendement. Tout cela n'est que reproduction de propos militants indignes d'un ministre de la République.

Cette "chasse" qui fait partie du patrimoine culturel provençal, qui a traversé toutes les tempêtes, les conflits mondiaux et régimes politiques de notre pays, et n'a aucun impact significatif sur les espèces recherchées, ne mérite pas de disparaitre par le caprice d'une militante verte dont les motivations idéologiques n'ont rien à voir avec la protection-des espèces animales.

Dans ses conclusions du 19 novembre 2020, l'avocate générale de la CJUE indique que "La préservation d'un mode de chasse traditionnel à des fins récréationnelles peut être admise en tant qu'exploitation judicieuse des espèces d'oiseaux concernées. (...) si les autres conditions d'une telle dérogation sont remplies." (Petite quantité, sélectivité, contrôle strict) et en tenant compte de l'importance culturelle du mode de capture.

Il nous faut aujourd'hui attendre la décision des juges de la CJUE, sachant que dans une large majorité des cas, ils ont suivi, dans le passé, les conclusions de l'avocate générale. Si, comme nous l'espérons, le jugement nous est favorable, la décision dépendrait alors de la France seule, et nous espérons que vous saurez ramener Madame Pompili dans son rôle de ministre **impartiale** qu'elle n'aurait jamais dû quitter et reconnaître ainsi la légalité de notre pratique.

Dans cet espoir, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président de la République, l'expression de notre haute considération.

Marc Meissel

Eric Camoin

Président de la Fédération Régionale des Chasseurs PACA

Président de l'Association Nationale de Défense des Chasses Traditionnelles à la Grive

Publication au Journal Officiel du 01/02/2014 Identification R.N.A.: W131008877 - Identifiant SIRET: 801 443 706 00016